

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2017

DELIBERATION N°17/042

Convention entre l'Agence d'Urbanisme de Lyon et l'EPORA Programme de Partenariat 2017

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relatif aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de la convention entre l'Agence d'Urbanisme de Lyon et l'EPORA – relative au programme de partenariat 2017.
- ✓ Mandate le Directeur Général à l'effet de signer cette convention et de suivre l'exécution des missions correspondantes.
- ✓ Mandate le Directeur Général pour représenter l'EPORA au sein des instances de l'Agence d'Urbanisme.

Le Directeur Général



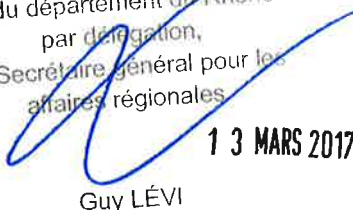
Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration



Dino CINIERI

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales



13 MARS 2017
Guy LÉVI